



N° 2139

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 3 mars 2005.

## PROPOSITION DE LOI

*relative à l'apprentissage des gestes élémentaires  
de premiers secours,*

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales,  
à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus  
par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR MM. BERNARD DEPIERRE, MICHEL SORDI, JEAN-PIERRE ABELIN, JEAN-CLAUDE ABRIOUX, MANUEL AESCHLIMANN, ALFRED ALMONT, PIERRE AMOUROUX, JEAN-PAUL ANCIAUX, RENE ANDRÉ, JEAN AUCLAIR, PATRICK BALKANY, JEAN-CLAUDE BEAULIEU, JACQUES-ALAIN BÉNISTI, JEAN-LOUIS BERNARD, MARC BERNIER, ANDRE BERTHOL, GABRIEL BIANCHERI, JEAN-MARIE BINETRUY, CLAUDE BIRRAUX, CHRISTIAN BLANC, EMILE BLESSIG, YVES BOISSEAU, BRUNO BOURG-BROC, Mmes CHANTAL BOURRAGUÉ, CHRISTINE BOUTIN, M. LOÏC BOUVARD, Mme FRANÇOISE BRANGET, MM. GHISLAIN BRAY, VICTOR BRIAL, CHRISTIAN CABAL, DOMINIQUE CAILLAUD, FRANÇOIS CALVET, PIERRE CARDO, ANTOINE CARRÉ, GILLES CARREZ, RICHARD CAZENAVE, GERARD CHARASSE, ROLAND CHASSAIN, LUC-MARIE CHATEL, JEAN-FRANÇOIS CHOSSY, JEAN-LOUIS CHRIST, DINO CINIERI, PHILIPPE COCHET, Mme ANNE-MARIE COMPARINI, MM. ALAIN CORTADE, LOUIS COSYNS, RENE COUANAU, EDOUARD COURTIAL, ALAIN COUSIN, JEAN-YVES COUSIN, YVES COUSSAIN, JEAN-MICHEL COUVE, CHARLES COVA, OLIVIER DASSAULT, BERNARD DEBRÉ, CHRISTIAN DECOCQ, JEAN-PIERRE DECOOL, BERNARD DEFLESSELLES, PATRICK DELNATTE, STEPHANE DEMILLY, LEONCE DEPREZ, JEAN-JACQUES DESCAMPS, JEAN DIONIS DU SÉJOUR, JEAN-PIERRE DOOR, DOMINIQUE DORD, JEAN-MICHEL DUBERNARD, PHILIPPE DUBOURG, GERARD

DUBRAC, NICOLAS DUPONT-AIGNAN, PHILIPPE EDMOND-MARIETTE, CHRISTIAN ESTROSI, PIERRE-LOUIS FAGNIEZ, YANNICK FAVENNEC, PHILIPPE FENEUIL, JEAN-MICHEL FERRAND, DANIEL FIDELIN, ANDRE FLAJOLET, JEAN-CLAUDE FLORY, JEAN-MICHEL FOURGOUS, Mme ARLETTE FRANCO, MM. PIERRE FROGIER, YVES FROMION, Mme CECILE GALLEZ, MM. RENE GALY-DEJEAN, DANIEL GARD, JEAN-PAUL GARRAUD, CLAUDE GATIGNOL, GUY GEOFFROY, ALAIN GEST, JEAN-MARIE GEVEAUX, FRANCK GILARD, BRUNO GILLES, MAURICE GIRO, JEAN-PIERRE GRAND, Mme CLAUDE GREFF, M. FRANÇOIS GROSIDIER, Mme ARLETTE GROSSKOST, MM. LOUIS GUÉDON, JEAN-CLAUDE GUIBAL, CHRISTOPHE GUILLOTEAU, EMMANUEL HAMELIN, JOËL HART, MICHEL HEINRICH, PIERRE HELLIER, ANTOINE HERTH, FRANCIS HILLMEYER, JEAN-YVES HUGON, SEBASTIEN HUYGHE, EDOUARD JACQUE, ERIC JALTON, CHRISTIAN JEANJEAN, Mme MARYSE JOISSAINS-MASINI, M. MARC JOULAUD, Mme NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET, MM. PATRICK LABAUNE, YVAN LACHAUD, JEAN-CHRISTOPHE LAGARDE, Mme MARGUERITE LAMOUR, MM. EDOUARD LANDRAIN, PIERRE LASBORDES, Mme BRIGITTE LE BRETHON, MM. JEAN-MARC LEFRANC, MARC LE FUR, MICHEL LEJEUNE, PIERRE LELLOUCHE, DOMINIQUE LE MÈNER, JEAN LEMIÈRE, JACQUES LE NAY, JEAN-PIERRE LE RIDANT, CELESTE LETT, EDOUARD LEVEAU, Mmes GENEVIEVE LEVY, GABRIELLE LOUIS-CARABIN, M. LIONNEL LUCA, Mme CORINNE MARCHAL-TARNUS, M. THIERRY MARIANI, Mme MURIEL MARLAND-MILITELLO, MM. ALAIN MARLEIX, PHILIPPE MARTIN, PHILIPPE-ARMAND MARTIN, PATRICE MARTIN-LALANDE, CHRISTOPHE MASSE, BERNARD MAZOUAUD, CHRISTIAN MÉNARD, DENIS MERVILLE, DAMIEN MESLOT, GILBERT MEYER, PIERRE MICAUX, PIERRE MORANGE, Mme NADINE MORANO, MM. JEAN-MARIE MORISSET, ETIENNE MOURRUT, ALAIN MOYNE-BRESSAND, JACQUES MYARD, JEAN-PIERRE NICOLAS, HERVE NOVELLI, JEAN-MARC NUDANT, DOMINIQUE PAILLÉ, Mmes BERNADETTE PAÏX, FRANÇOISE DE PANAFIEU, VALERIE PECRESSE, MM. PHILIPPE PEMEZEC, BERNARD PERRUT, CHRISTIAN PHILIP, Mmes BERENGERE POLETTI, JOSETTE PONS, MM. DANIEL PRÉVOST, CHRISTOPHE PRIOU, JEAN PRORIOL, DIDIER QUENTIN, MICHEL RAISON, Mme MARCELLE RAMONET, MM. ERIC RAOULT, FREDERIC REISS, JEAN-LUC REITZER, JACQUES REMILLER, MARC REYMANN, DOMINIQUE RICHARD, Mme JULIANA RIMANE, MM. JEAN ROATTA, FRANÇOIS ROCHEBLOINE, JEAN-MARIE ROLLAND, SERGE ROQUES, MICHEL ROUMEGOUX, FRANCIS SAINT-LÉGER, RUDY SALLES, ANDRE SANTINI, ANDRE SCHNEIDER, JEAN-MARIE SERMIER, YVES SIMON, DANIEL SPAGNOU, ALAIN SUGUENOT, Mmes MICHELE TABAROT, HELENE TANGUY, MM. JEAN-CHARLES TAUGOURDEAU, GUY TEISSIER, JEAN-CLAUDE THOMAS, RODOLPHE THOMAS, JEAN TIBERI, JEAN UEBERSCHLAG, CHRISTIAN VANNESTE, PHILIPPE VITEL, GERARD VOISIN, MICHEL VOISIN, GERARD WEBER et MICHEL ZUMKELLER

Députés.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La présente proposition a pour objet d'initier aux gestes de premiers secours le plus grand nombre de Français.

La France est en retard dans le domaine de la prévention des accidents et dans l'apprentissage des gestes de secourisme.

Chaque année, 5 millions de personnes sont victimes d'accidents domestiques. 500 000 sont hospitalisées, 20 000 meurent et 4 millions sont blessées. C'est ce constat qui a incité le Premier Ministre, en juin dernier, à faire de la lutte contre les accidents domestiques une priorité gouvernementale.

La vie d'une personne se joue dans les premières minutes qui suivent un accident. Un simple geste peut la sauver ou atténuer un handicap.

Selon la Croix Rouge « ne rien faire, c'est condamner la personne ». Aujourd'hui, moins de 6 % de la population française est formée aux gestes de premiers secours. Si 20 % de la population française connaissait ces gestes, 1 personne accidentée sur 10 serait sauvée.

Il est capital de changer la perception du risque en France, de mettre en place une logique de prévention, de mener des campagnes de sensibilisation, de rendre obligatoire l'apprentissage des gestes de premiers secours pour tous, en s'appuyant sur des réseaux existants : l'école, l'armée, les autoécoles, les maternités...

Des avancées significatives se sont opérées ces derniers mois avec notamment :

– l'intégration dans la loi de modernisation de la sécurité civile d'un article rendant obligatoire à l'école une sensibilisation aux gestes qui sauvent ; (il est inséré dans le code de l'éducation section 6 du chapitre II titre 1<sup>er</sup> du livre III, l'article L. 312-13-1 qui stipule que tout élève bénéficie d'un apprentissage élémentaire des gestes de premiers secours) ;

– l'adoption d'un amendement (art. L. 421-14) à la loi portant réforme du métier d'assistants maternels, visant l'intégration d'une initiation aux gestes de secourisme, dans le module de formation à ce métier ;

– l'initiation aux gestes de premiers secours des 750 000 jeunes de 16 à 18 ans qui suivent les journées d'appel de l'armée.

Cette proposition de loi, qui vise à prolonger cet élan en renforçant l'apprentissage des gestes de premiers secours, est humainement urgente et économiquement pertinente. Elle a été imaginée en concertation avec nombre d'acteurs directement concernés par les premiers secours : Croix Rouge Française, Association de Protection Civile, CNPA (comité national des professionnels de l'automobile), Conseil National de l'Ordre des Sages Femmes, Tribune Santé qui œuvre en faveur de l'enfance...

## PROPOSITION DE LOI

### Article 1<sup>er</sup>

I. – Le premier alinéa de l'article L. 4141-1 du code de la santé publique est complété par une phrase ainsi rédigée :

« L'exercice de la profession de sage-femme comporte l'enseignement de la prévention des risques et des gestes de premiers secours pour les enfants dans le cadre des huit cours obligatoires de la préparation psychoprophylactique à l'accouchement. Il est précisé qu'une attestation de formation aux gestes de prévention et d'urgence pédiatrique, qui sera délivrée par la sage-femme, sera présentée au médecin lors de la première consultation pédiatrique. L'attribution des primes de naissance pourra être subordonnée à la délivrance et à la présentation de cette attestation de formation. »

II. – Le premier alinéa de l'article L. 4151-7 du même code est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Cette formation comprend obligatoirement une formation à l'apprentissage des gestes de premiers secours, assurée par une association agréée en vertu de l'article 35 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. »

### Article 2

Après l'article L. 921-1 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 921-1-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 921-1-1.* – Une formation à l'apprentissage des gestes de premiers secours assurée par une association agréée en vertu de l'article 35 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile est obligatoirement dispensée aux personnels enseignants appartenant aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ».

### Article 3

Le dernier alinéa de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Ces personnels doivent obligatoirement avoir suivi une formation à l'apprentissage des gestes de premiers secours assurée par une association agréée en vertu de l'article 35 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ».

### Article 4

Après l'article L. 221-2 du code de la route, il est inséré un article L. 221-3 ainsi rédigé :

« L'obtention du permis de conduire de l'ensemble des catégories est subordonnée à la délivrance d'une attestation de formation à l'apprentissage des gestes de premiers secours, assurée par une association agréée en vertu de l'article 35 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ».

## Article 5

I. – Après l'article L. 231-3-2 du code du travail, il est inséré un article L. 231-3-2-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 231-3-2-1.* – Dans les établissements ou professions mentionnés à l'article L. 200-1, ainsi que dans les établissements artisanaux et coopératifs et leurs dépendances, le chef d'établissement est tenu d'organiser à l'attention de ses salariés, une formation à l'apprentissage des gestes de premiers secours, assurée par un organisme habilité ou une association agréée en vertu de l'article 35 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. »

Cette formation peut être inscrite dans le plan de formation visé à l'article L. 932-1.

Un décret détermine les conditions d'application du présent article.

II. – Après le huitième alinéa de l'article L. 900-2 du même code, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « 8° – Les actions de formation à l'apprentissage des gestes de premiers secours prévues à l'article L. 231-3-2-1. »

Composé et imprimé pour l'Assemblée nationale par JOUVE  
11, bd de Sébastopol, 75001 PARIS

Prix de vente : 0,75 €  
ISBN : 2-11-119025-X  
ISSN : 1240 – 8468

En vente à la Boutique de l'Assemblée nationale  
4, rue Aristide Briand - 75007 Paris - Tél : 01 40 63 61 21

-----

N° 2139 – Proposition de loi relative à l'apprentissage des gestes élémentaires de premiers secours –  
M. Bernard Depierre)